



GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité



Réponse du Gouvernement au Conseil d'État dans le cadre de la procédure engagée en 2019 par la commune de Grande-Synthe

La stratégie nationale bas-carbone (SNBC) France : une feuille de route pour tenir les engagements climatiques de la France

La France s'est fixé, en lien avec son engagement pris lors de l'Accord de Paris, **l'objectif d'atteindre la neutralité carbone**, c'est-à-dire l'équilibre entre nos émissions et les absorptions de gaz à effet de serre (GES), dès 2050.

Tenir cet engagement suppose une division par au moins 6 de nos émissions brutes de gaz à effet de serre (GES) à l'horizon 2050 par rapport à 1990. C'est l'un des **standards les plus ambitieux du monde en matière de lutte contre le changement climatique**.

Cet objectif est au cœur de l'outil de planification de la France pour mener sa politique d'atténuation du changement climatique : la Stratégie nationale bas-carbone, dont la deuxième édition (SNBC2) a été adoptée en avril 2020.

Instituée par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, la Stratégie nationale bas-carbone est un document stratégique prescriptif. Elle constitue la feuille de route de la France pour mener sa politique d'atténuation du changement climatique et respecter ses objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) de court, moyen et long termes.

Cette stratégie prévoit des **réductions majeures d'émissions de GES dans tous les secteurs d'activité émetteurs** (transport, bâtiments, industrie, agriculture, production d'énergie, déchets) et **traduit ces objectifs en orientations stratégiques sectorielles** de long terme pour mettre en œuvre la transition vers une économie décarbonée et durable.

Évolution des émissions de GES (par rapport à 2015) prévue par le scénario de la SNBC-2

	2030	2050
TRANSPORTS	- 28 %	Zéro émission (à l'exception du transport aérien domestique)
BÂTIMENTS	- 53 %	Décarbonation quasi complète
AGRICULTURE	- 18 %	- 46 %
INDUSTRIE	- 35 %	- 81 %
PRODUCTION D'ÉNERGIE	- 33 %	Zéro émission
DÉCHETS	- 37 %	- 66 %

Dans le cadre de cette stratégie, l'objectif national actuel à l'horizon 2030, tous secteurs confondus, est de **réduire d'au moins 40% nos émissions de GES par rapport à 1990.**

Cette trajectoire à dix ans se traduit par des échéances de moyen terme pour permettre une

meilleure visibilité pour l'ensemble des acteurs économiques : **les budgets carbone, plafonds d'émission nationaux de GES à ne pas dépasser par période de cinq ans**, cohérents avec la trajectoire visant la neutralité carbone.

Le budget carbone actuel couvre la période 2019-2023.

L'action du Gouvernement avant le 1^{er} juillet 2021

Au cours du quinquennat écoulé, les orientations sectorielles de la SNBC2 ont été **progressivement traduites par des textes législatifs structurants afin de sécuriser la réduction des**

émissions de gaz à effet de serre, engageant des évolutions de long terme dans chaque secteur de l'économie.

	Loi hydrocarbures (2017)	ELAN (2018)	EGALIM (2018)	LEC (2019)	LOM (2019)	AGEC (2020)
TRANSPORTS					✓	
BÂTIMENTS		✓		✓		
AGRICULTURE			✓			
INDUSTRIE						✓
PRODUCTION D'ÉNERGIE	✓			✓		
DÉCHETS			✓			✓

Loi mettant fin à l'exploration et à la production d'hydrocarbures en France (2017)

Cette loi prévoit :

- l'interdiction de délivrer de nouveaux permis de recherche d'hydrocarbures dès 2017 ;
- l'interdiction du renouvellement des concessions d'exploitation existantes au-delà de 2040.

PLUS D'INFORMATIONS SUR LA LOI :

www.ecologie.gouv.fr/projet-loi-hydrocarbures-est-adopte-parlement

Loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (2018)

Cette loi vise à responsabiliser les acteurs de la construction dans la réduction des consommations énergétiques des bâtiments. Elle a notamment posé les bases de la réglementation environnementale des bâtiments neufs (RE2020), entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022 en remplacement de la réglementation thermique antérieure (RT2012), qui fixe une exigence de performance sans précédent pour les bâtiments neufs.

PLUS D'INFORMATIONS SUR LA LOI :

www.cohesion-territoires.gouv.fr/loi-portant-evolution-du-logement-de-lamenagement-et-du-numerique-elan

Loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (Egalim) (2018)

Cette loi vise à enclencher un changement significatif dans notre manière de nous nourrir pour soutenir un système agricole plus respectueux de l'environnement. En particulier, la loi Egalim :

- prévoit un soutien aux systèmes de production biologique en réglementant la part minimale de produits de qualité et durables servis en restauration collective, au 1^{er} janvier 2022 ;
- introduit un menu végétarien hebdomadaire dans les services de restauration collective.

PLUS D'INFORMATIONS SUR LA LOI :

agriculture.gouv.fr/egalim-tout-savoir-sur-la-loi-agriculture-et-alimentation

Loi relative à l'énergie et au climat (LEC) (2019)

Cette loi a inscrit dans la législation française l'objectif d'une neutralité carbone en 2050 et a fait de la France l'un des tous premiers pays occidentaux à traduire cette ambition dans la loi. Pour y parvenir, la loi prévoit un ensemble de mesures portant sur quatre axes principaux.

- **1.** Réduire notre dépendance aux énergies fossiles et développer les énergies renouvelables

- 2. Lutter contre les passoires thermiques
- 3. Réguler les secteurs de l'électricité et du gaz

PLUS D'INFORMATIONS SUR LA LOI :

www.ecologie.gouv.fr/loi-energie-climat

Loi d'orientation des mobilités (LOM) (2019)

Cette loi transforme en profondeur la politique des mobilités en priorisant le développement de transports du quotidien moins émetteurs de GES. Ses mesures s'articulent autour de trois piliers.

- 1. Investir plus et mieux dans les transports du quotidien
- 2. Faciliter et encourager le déploiement de nouvelles mobilités
- 3. Engager la transition vers une mobilité plus propre

PLUS D'INFORMATIONS SUR LA LOI :

www.ecologie.gouv.fr/loi-dorientation-des-mobilités

Loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) (2020)

Cette loi entend changer nos modèles de production et de consommation afin de limiter les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat. Pour y parvenir, elle prévoit de:

- 1. sortir du plastique jetable
- 2. mieux informer les consommateurs
- 3. lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire
- 4. agir contre l'obsolescence programmée
- 5. mieux produire

PLUS D'INFORMATIONS SUR LA LOI :

www.ecologie.gouv.fr/loi-anti-gaspillage-economie-circulaire



Pour accompagner ces changements profonds et structurels, le Gouvernement a déployé des **moyens budgétaires sans précédent.**

En particulier, **30 des 100 milliards d'euros du plan France Relance**, engagé pour faire face aux effets de la crise sanitaire liée à la Covid-19, ont été spécifiquement **destinés au financement de la transition écologique** : soutien à la décarbonation de l'industrie (1,2 Md€), à la rénovation énergétique (6,7 Md€), au verdissement des transports (8,8 Md€), à la transition des filières automobiles et aéronautiques (2,6 Md€), à la transition agricole (1,3 Md€) et à l'économie circulaire (0,5 Md€).

L'ensemble de ces mesures a permis à la France de doubler le rythme de réduction d'émissions de GES depuis 2017 et donc de respecter ses objectifs du budget carbone en cours.

Une étude menée début 2021 a montré que la réduction des émissions de gaz à effet de serre permise par le train de mesures engagées depuis 2017, ajoutée à l'impact prévisionnel des mesures de la loi climat et résilience, permettra d'atteindre l'objectif actuel de réduction de 40% des émissions françaises en 2030 par rapport à 1990 dès lors que ces mesures sont pleinement mises en œuvre avec l'ambition affichée.

La procédure devant le Conseil d'État

Dans la procédure engagée en 2019 par la commune de Grande-Synthe, le Conseil d'État avait demandé en novembre 2020 au Gouvernement de justifier que les mesures prises en matière de lutte contre le changement climatique permettaient de respecter la trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 40 % d'ici à 2030. Pour répondre à cette demande du Conseil d'État, le Gouvernement a présenté l'ensemble des mesures nouvelles mises en place pour accélérer la lutte contre le changement climatique (France Relance, loi climat et résilience en cours de préparation à l'époque...)

Dans sa décision du 1^{er} juillet 2021, **le Conseil d'État a reconnu que les émissions de la France étaient parmi les plus basses des pays industrialisés**, et que les objectifs et le rythme de réduction des émissions ont été respectés sur le budget carbone en cours. Il a reconnu également

que les mesures contenues dans le projet de loi climat et résilience, en discussion au moment de la décision du Conseil d'État, **placent la France sur une trajectoire cohérente avec l'objectif de réduction de ses émissions de 40%**.

Le Conseil d'État a toutefois souligné que, pour rendre effectif le respect de cette trajectoire, le projet de loi climat et résilience et ses textes d'applications devaient être adoptés. C'est pourquoi il a enjoint au Gouvernement d'adopter dans un délai de neuf mois toute mesure utile permettant d'assurer le respect des engagements nationaux.

Le Gouvernement vient de répondre à cette injonction en transmettant un mémoire au Conseil d'État détaillant l'ensemble des mesures prises depuis juillet 2021.

L'action du Gouvernement depuis le 1^{er} juillet 2021

Pour faire suite aux propositions de la Convention citoyenne pour le climat, le Gouvernement a mobilisé différents leviers, tant législatifs que financiers.



La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi climat et résilience), adoptée par le Parlement le 20 juillet 2021, a permis de transcrire dans la loi une partie des mesures recommandées par la Convention citoyenne pour le climat, ainsi que des actions nouvelles contribuant à l'atteinte des objectifs climatiques de la France.

Cette loi est inédite : c'est la première fois qu'un panel de citoyens tirés au sort est directement impliqué dans sa construction.

Elle vient **compléter et accélérer les mesures adoptées au cours du quinquennat** précédent en accélérant les objectifs ou les calendriers

déjà fixés et en créant de nouveaux leviers de réduction d'émissions. Par exemple, la LOM a rendu obligatoire la mise en place de zones à faibles émissions (ZFE-m) pour les métropoles et les EPCI dépassant régulièrement les valeurs limites normées en matière de pollution atmosphérique, soit une dizaine de ZFE. La loi climat et résilience va plus loin en rendant obligatoire la mise en place de ZFE-m dans les agglomérations de plus de 150 000 habitants d'ici le 31 décembre 2024, ce qui suppose la mise en place de 33 ZFE-m supplémentaires.

Au-delà de ces aspects structurels essentiels, la loi climat et résilience vise surtout à accompagner l'évolution des comportements notamment à travers la formation à ces enjeux dès le plus jeune âge ou encore la régulation de la publicité. Sa portée culturelle de long terme vise ainsi une transformation durable et profonde de la société.

Au-delà de l'adoption de la loi climat et résilience et de ses textes d'application, le Gouvernement a décidé de prendre de **nouvelles mesures qui sécurisent encore davantage le respect, voire permettraient le dépassement de notre objectif de réduction d'émissions.**



Le président de la République a ainsi annoncé le 12 octobre 2021 un grand plan d'investissements, France 2030, doté de 30 milliards d'euros déployés sur 5 ans, dont la moitié est dédiée à la transition écologique. Ce plan vise à stimuler l'innovation technologique et à accompagner les transitions de nos secteurs d'excellence, qu'il s'agisse de l'énergie, de l'automobile ou de l'aéronautique.

8 milliards d'euros sont prévus pour le secteur de l'énergie, afin de construire une France décarbonée et résiliente, notamment en développant l'hydrogène vert et en décarbonant notre

industrie. 4 milliards d'euros sont également programmés pour les transports du futur, avec pour objectif de produire 2 millions de véhicules électriques ou hydrides par an, ainsi que le premier avion bas-carbone.

Par ailleurs, le président de la République a annoncé le 10 février 2022 une multiplication par 10 des capacités de production solaire à horizon 2050 (dépassement de 100 GW installés en 2050), le doublement des capacités de production d'éolien terrestre et **la création d'une cinquantaine de parcs éoliens en mer** (environ 40 GW). **Il a également annoncé la construction de six réacteurs de types EPR2 d'ici 2050** ainsi que le lancement d'études pour la construction de huit réacteurs EPR2 supplémentaires. Le développement accéléré des énergies renouvelables et la relance d'un programme nucléaire en France contribueront à l'atteinte d'un mix électrique totalement décarboné à l'horizon 2050.

Conclusions et perspectives

Un long chemin reste à parcourir pour atteindre la neutralité carbone en 2050. L'atteinte des objectifs actuels de réduction d'émissions de GES permet à la France de s'engager crédiblement à accélérer encore le rythme de réduction des émissions.

La France a ainsi pu s'appuyer sur l'atteinte de sa trajectoire actuelle pour porter avec succès au niveau européen un renforcement de l'objectif européen à l'horizon 2030 à -55 % par rapport à 1990, inscrit désormais dans la loi européenne sur le climat depuis le 1^{er} juillet 2021.

Traduire ce nouvel objectif en actes et en outils de réduction d'émissions de GES est l'objet du paquet législatif européen Ajustement à 55 qui prévoit de nouveaux outils de réduction de nos émissions. Parmi ces outils figure notamment un mécanisme d'ajustement carbone aux frontières permettant d'éviter les fuites de carbone, c'est-à-dire les délocalisations d'activités vers des pays n'ayant pas les mêmes ambitions de limitation des émissions que les nôtres, un plan ambitieux de décarbonation des transports par le déploiement de bornes de recharge et de sources d'énergie bas-carbone, ainsi que par une accélération de la trajectoire de sortie des véhicules thermiques.



La France œuvre tout particulièrement pendant sa Présidence du Conseil de l'Union européenne (qu'elle assure du 1^{er} janvier au 30 juin 2022) à faire avancer les négociations sur ce paquet législatif.

Pour la France, l'atteinte de ces nouveaux objectifs climatiques européens **demandera un nouveau doublement du rythme de réduction d'émissions de GES pour la décennie à venir.** Une telle transformation implique également un changement de méthode.



C'est l'objet **des travaux concernant la future Stratégie française sur l'énergie et le climat (SFEC), véritable exercice de planification écologique** que le Gouvernement a engagé en octobre 2021 et qui se concrétisera dans la toute première loi de programmation sur l'énergie et le climat (LPEC) d'ici l'été 2023 et qui fixera les grandes orientations sectorielles pour la répartition de ce nouvel effort. Ces orientations seront traduites au niveau opérationnel dans une nouvelle version de la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC) dont l'architecture sera revue pour en faire un outil de pilotage et de suivi des politiques publiques climatiques, opérationnel, robuste et partagé, à même de donner aux différents acteurs une vision claire des actions à conduire.

Cette stratégie portera un ensemble de feuilles de routes à l'horizon 2030 pour les secteurs les plus émetteurs, précisant pour chacun d'eux les leviers de décarbonation à mobiliser et les moyens publics en soutien de ces transformations. Pour construire ces feuilles de route avec les acteurs économiques concernés, le Gouvernement a initié, au printemps 2022, une concertation avec les chaînes de valeur les plus émissives de GES (bâtiment, automobile, fret routier, aviation, industrie...).

Cette nouvelle méthode, associée aux moyens d'investissements mobilisés dans France 2030, contribue d'ores et déjà à mettre la France sur la voie de ces nouveaux objectifs européens en cours d'adoption et à sécuriser en conséquence l'atteinte de la neutralité carbone en 2050.



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*